

Département
des Pyrénées-Orientales

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PONTEILLA-NYLS**

Conseillers en exercice : 23
Conseillers Présents : 21
Procurations : 2
Convocation : 14 avril 2026

Séance du 22 avril 2026 à 18 heures 30

L'an deux mille mille vingt six, le vingt-deux avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué se réunit au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Franck DADIES, Maire.

Présents : MM DADIES Franck, BOIDIN Lucie, MOULIN Alexandre, CASTELL Marie-Hélène, HANOL Didier, ADOUE Thérèse, SANCHEZ Maxime, MAYNERIS-BONFANTI Carine, MASSOTEAU Thierry, ALMENDROS Marjorie, SAVINE Eric, FREVILLE Jocelyne, BOUSCASSE Michel, ARACIL Chrystelle, CATALA Rémi, DUMEC Isabelle, HARDY Mathieu, PARE Patrice, BANQ Chantal, MAZAS Michelle, VIDAL Fabien.

Absents excusés ayant donné mandat de vote : BLONDEL Géraldine à DADIES Franck, SANCHEZ Christèle à VIDAL Fabien.

Absent : néant

M HARDY Mathieu est nommé Secrétaire de Séance. Monsieur le Maire a ouvert la séance du conseil municipal.

Le quorum a été vérifié, le Conseil municipal peut délibérer.

OBJET: ADHÉSION AU SERVICE D'ENQUÊTE ADMINISTRATIVE PROPOSE PAR LE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION 66

Dans le cadre de ses obligations d'employeur public, la commune doit pouvoir à la fois offrir aux agents un dispositif externe et confidentiel de recueil des signalements en cas de violences, discrimination, harcèlement ou agissements sexistes, et disposer, lorsque la situation l'exige, d'un appui extérieur pour conduire une enquête administrative impartiale afin d'établir les faits et d'éclairer l'autorité territoriale sur les suites à donner.

Le CDG66 propose, depuis peu, précisément ces deux outils aux collectivités affiliées.

L'adhésion à ces deux conventions permet donc à la commune de sécuriser sa gestion des ressources humaines, de renforcer la protection des agents et de se doter de procédures neutres, professionnelles et confidentielles, sans pour autant déclencher automatiquement une enquête ou une démarche particulière. Il s'agit avant tout de permettre à la collectivité d'être prête à agir de manière adaptée si une situation sensible devait survenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE

D'APPROUVER l'adhésion de la commune au dispositif externe de recueil des signalements proposé par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, relatif aux situations de violences, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes ;

D'APPROUVER l'adhésion de la commune au service d'enquête administrative proposé par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, afin de permettre, en tant que de besoin, la réalisation d'enquêtes administratives extérieures, impartiales et confidentielles ;

DE PRÉCISER que ces adhésions ont pour objet de renforcer la protection des agents, de sécuriser les procédures internes de la collectivité et de permettre à l'autorité territoriale de disposer d'un appui extérieur en cas de situation sensible ;

DE PRÉCISER que l'adhésion à ces dispositifs ne préjuge pas de leur activation automatique, celle-ci demeurant appréciée au regard des situations rencontrées et des besoins de la collectivité ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

DE DIRE que les dépenses éventuellement afférentes à la mise en œuvre de ces dispositifs seront inscrites au budget de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce qui proroge de deux mois le délai de recours contentieux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents. « Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Le Maire,

Franck DADIES

